

L'accès aux soins est un droit pour tous

الحصول على الرعاية الصحية هو حق للجميع (Arabe)

Access to healthcare is a fundamental right.
(Anglais)

Homdjitekelezo harimoi wo non : yiyo haki yahé
na mdrou (Comoréen)

استدھمھ برائے حق کی بھداشتی مای مراقبت بھ دستسری (Dari)

El acceso a la salud es un derecho igual para
todos. (Espagnol)

Sağlık hizmetlerine erişim herkesin hakkıdır (Turc)

Առողջապահության հասանելիությունը
յուրաքանչյուրի իրավունքն է (Arménien)

Эрүүл мэндийн үйлчилгээ авах нь хүн бүрийн
эрх юм (Mongol)

ჯანდაცვაზე ხელმისაწვდომობა ყველას
უფლებაა (Géorgien)

Dans le cadre de la loi contre les exclusions de décembre 1998,
des Permanences d'Accès aux Soins de Santé ont été mises en place
dans les établissements publics de santé
(Article L-6112 code de la santé publique).

« Les PASS sont des cellules de prise en charge médico-sociale,
qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies non seulement
au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels
ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social »

-Loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation
relative à la lutte contre les exclusions
-Circulaire DGOS / R4 / 2013 / 246 du 18 juin 2013 relative à
l'organisation et le fonctionnement de la PASS



Hôpital du Scorff - Lorient
PASS médico-sociale
5 Avenue Choiseul
56322 Lorient

Accès lignes de bus :

Ligne 12 - Arrêt Hôpital du Scorff
Lignes 10, 11, 12, 13, T1, T2, T3, T4 - Arrêt
Chazelles - Hôpital

Hôpital de la Villeneuve - Quimperlé
PASS sociale
20 Bis Boulevard du Maréchal Leclerc
29300 Quimperlé

Accès lignes de bus :

Ligne B, C - Arrêt Hôpital

www.ghbs.bzh



PASS
**Permanence d'Accès
aux Soins de Santé**

Réalisation : DCPPPP Service Communication GHBS - Octobre 2023

**Si vous avez un
problème de santé et
si vous n'avez pas de
couverture sociale,
la consultation PASS
est faite pour vous !**

Organisation de la prise en charge



Accueil GHBS

- Secrétariat Service Social
- Gestion Administrative du Patient
- Secrétariat médical Orientation vers une permanence PASS



Rencontre avec une assistance sociale

- Evaluation des besoins
- Accompagnement des démarches administratives
- Orientation vers les partenaires
- **Délivrance d'une carte PASS**
- Prise de RDV avec le Centre du Voyageur International - CVI



Consultation au CVI avec un médecin PASS

- Premier recours aux soins de santé
- Evaluation somatique et psychologique
- Prescription d'examen complémentaires
- Mise à jour des vaccinations
- Demande d'avis spécialisé et accompagnement vers la poursuite de la prise en charge médicale vers la médecine de ville
- Lien avec les structures



Délivrance de médicament auprès de la pharmacie de l'hôpital avec ordonnance PASS et carte PASS

Consultation EXIL prise en charge psycho trauma avec IDE Psy PASS (EPSM SUD BRETAGNE CH Charcot) sur RDV sur le site du Scorff

Consultation PASS dentaire sur RDV à Kerbernès

EPSM
SUD BRETAGNE
CENTRE HOSPITALIER CHARCOT



La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) au sein du GHBS vous accueille

PARTIE MÉDICALE



Au centre du voyageur international et des maladies tropicales

Sur Rendez-vous secrétariat :

Tél : 02 97 06 75 20

Fax : 02 97 06 73 12

sec.voyageur@ghbs.bzh



Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

PARTIE SOCIALE



Au service social sur RDV

- Lorient, hôpital du Scorff

Tél : 02 97 06 91 54

social.secretariat@ghbs.bzh



Permanence périnatalité :

mardi après-midi de 13h30 à 16h30



Permanence PASS généraliste :

jeudi matin de 9h30 à 12h30

- Quimperlé, hôpital de la Villeneuve

Tél : 02 97 06 91 54

social.secretariat@ghbs.bzh

EQUIPE PASS MOBILE

Tél : 07 85 91 81 74

sec.voyageur@ghbs.bzh

Qui peut bénéficier de la PASS ?

La PASS est destinée aux personnes en situation de précarité :

- Absence de couverture sociale de base et/ou complémentaire,
- Difficultés d'accès aux soins,
- Les personnes étrangères en situation irrégulière ou demandeurs d'asile ou en attente de titre de séjour.



L'accès aux soins de santé est un droit pour tous

Les difficultés financières ne doivent pas être un obstacle aux soins.

Il est important de nous apporter le maximum de documents médicaux et administratifs.

Les consultations médicales peuvent avoir lieu avec interprétariat. Il faudra indiquer en amont la langue parlée par le patient.